

MAIRIE DE PUYGROS
687 Route du Lac
Chef-lieu
73190 PUYGROS
TEL : 04 79 84 70 65

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Absents : 0

Date de la convocation

14/09/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations

24/09/2026

Exécutoire

24/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques - BELLEMIN Séverine - CAMPANA Stéphanie - CHALAND Claudine - CHALANSONNET Gilles
GACHET Annie – GALÈNE Pierre-Damien - MEUNIER Luc –

Absents : - CAILLE Anthony PERESSON Randy

Pouvoirs : - DONAZ Corinne

Secrétaire de séance : CHALAND Claudine

Quorum (6 personnes présentes) : ☒ Oui ☐ Non

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2026.
- 2026/43 : Etat d'assiette des coupes à assoir – ONF.
- 2026/44 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facture par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.
- 2026/45 : Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maitre.

Demande scrutin particulier :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2026.
☐ Oui ☒ Non
- 2026/43 : Etat d'assiette des coupes à assoir – ONF.
☐ Oui ☒ Non
- 2026/44 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facture par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois.
☐ Oui ☒ Non
- 2026/45 : Incorporation dans le domaine communal d'un bien présumé sans maitre.
☐ Oui ☒ Non

Ouverture de séance : 20h.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juillet 2026.

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du lundi 20 juillet 2026.
Il demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le contenu du procès-verbal.

Sans observation, le compte rendu est adopté à l'Unanimité.

2026-43 : Etat d'assiette des coupes à asséoir – ONF.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 tels que présenté ci-dessous :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
15	IRR	681	8.1	2019	2027			X					Ok avec l'ONF.	
16	IRR	517	5	2019	2027			X					Ok avec l'ONF.	
1	IRR	537	7	2027	2030									Coupe vendue en 2019.
2	IRR	671	12.8	2026	SUPP.									Coupe vendue en 2025.
4	IRR	666	8.8	2026	SUPP.									Coupe vendue en 2022.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus.
- **DE PRECISER** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- **D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de reports ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.

2026-44 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des ventes de coupes de bois réalisées par l'Office National des Forêts (ONF) pour le compte de la commune, de nouvelles modalités de facturation électronique doivent être mises en œuvre.

À compter du 1er septembre 2026, les factures de vente de bois destinées aux professionnels assujettis à la TVA doivent être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Afin de simplifier cette procédure, la commune a la possibilité de donner mandat à l'ONF pour établir les factures relatives aux ventes de bois réalisées pour son compte et assurer leur dépôt sur la plateforme Chorus Pro.

La convention proposée prévoit ainsi que l'ONF agira en qualité de tiers facturant pour le compte de la commune. Il sera notamment chargé de préparer les factures, de les transmettre électroniquement sur Chorus Pro et, le cas échéant, de gérer les éventuels rejets ou rectifications.

Ce mandat concerne exclusivement les ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du Code forestier. Les ventes de bois groupées ainsi que l'encaissement des recettes ne sont pas concernés par ce mandat. Le recouvrement des sommes dues reste assuré par le comptable public de la commune.

La convention est conclue à titre gracieux, sans aucune rémunération versée à l'ONF par la commune. Elle est conclue pour la durée du mandat du conseil municipal et peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier. Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

2026-45: Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens présumés sans maître et aux conditions d'attribution à la Commune de ces biens.

Il expose que le ou les propriétaires des biens ci-dessous sont inconnus :

Section	N° plan	N° lot (BND)	Lieudit	Surface (m²)	Nature cadastrale
C	0327	-	PRE DENAT	218	AGR
B	0135	-	LE REPLAT	1525	AGR
B	0243	-	LA CRUETTE	1175	AGR
B	0134	-	LE REPLAT	850	AGR
B	0063	-	SOUS FENESTRO	1140	AGR
C	0321	-	PRE DENAT	445	AGR
C	0049	-	LACHAT	590	AGR
C	0647	-	LA FLIT	470	AGR
C	0619	-	ARVEY	410	AGR
D	1020	-	LA COTE	285	NAT
A	0147	-	MONTAGNE SOUS GALLOPPAZ	5380	NAT
B	0007	-	SOUS FENESTRO	3375	AGR
B	0068	-	SOUS FENESTRO	150	AGR
B	0069	-	SOUS FENESTRO	350	AGR
B	0210	-	LA CRUETTE	573	FOR
B	0239	-	LA CRUETTE	609	AGR
C	0394	-	LE ROMPET	505	NAT
D	0824	-	RAMPEAUX	684	FOR
D	0825	-	RAMPEAUX	543	FOR

B	0095	-	LE REPLAT	280	AGR
B	0096	-	LE REPLAT	1320	FOR
B	0101	-	LE REPLAT	45	AGR
C	0242	-	LE CHAPLIER	1065	AGR
C	0408	-	LE CLOZET	2105	AGR
D	1167	-	RAMPEAUX	3030	FOR
C	0389	-	LE ROMPET	2480	AGR
C	0398	-	LE ROMPET	515	AGR
C	0331	-	PRE DENAT	78	AGR
B	0487	-	COMBE LEGER	455	FOR
B	0066	-	SOUS FENESTRO	930	NAT
B	0065	-	SOUS FENESTRO	490	NAT
D	0381	-	LE CHATELARD	1055	NAT
D	0397	-	LE CHATELARD	275	NAT
A	0050	-	LES PRES DE CETY	1340	FOR
D	0206	-	LE CHENE	350	AGR
B	0057	-	SOUS FENESTRO	2170	NAT
B	0446	-	LES DERRIERES	140	AGR
B	0473	-	LES DERRIERES	1280	NAT
B	0769	-	LA CRUETTE	1485	AGR
D	0098	-	AU LION	1160	AGR
D	0130	-	LE CHENE	150	NAT
D	0236	-	LES GRANGES	2345	AGR
D	0614	-	DEVANT LE VILLAGE	700	AGR
B	0147	-	LE REPLAT	740	AGR
B	0223	-	LA CRUETTE	655	FOR
B	0357	-	LA FEUILLEE	120	NAT
B	0369	-	LA FEUILLEE	505	AGR
B	0428	-	FENESTRO	365	AGR
C	0399	-	LE ROMPET	575	AGR
C	0460	-	PRE BOUZON	2005	AGR
D	0462	-	LA COTE DU SORDET	371	NAT
B	0475	-	LES DERRIERES	510	AGR
B	0513	-	LAGUETTE	3277	AGR
B	0569	-	PRE DE LA COUR	1065	AGR
B	0610	-	LES COMBES	105	AGR
B	0646	-	LES BOGNONS	4335	AGR
D	0486	-	MARLE	150	AUT
D	0487	-	MARLE	175	NAT
B	006	-	SOUS FENESTROZ	4470	AGR
A	130	00A0001	PRES DU TIR	447	FRICH
A	132	00A0002	PRES DU TIR	708	FRICH
A	139	00A0003	MONTAGNE SOUS GALLOPPAZ	240	FRICH

Il expose que les Commissions Communales des Impôts Directs en date du 27 novembre 2025 et du 19 février 2026, interpellées sur le cas précis, ont émis un avis favorable.

La commune de Puygros peut donc incorporer à titre gratuit dans le domaine communal lesdits biens.

La valeur desdits biens énumérés ci-dessus, d'une surface totale de 65 338 m² est estimée à 18 494.70 €, détaillé ci-après :

Section	N° plan	N° lot (BND)	Lieudit	Surface (m²)	Nature cadastrale	Estimation en €
C	0327	-	PRE DENAT	218	AGR	32.70
B	0135	-	LE REPLAT	1525	AGR	305.00
B	0243	-	LA CRUETTE	1175	AGR	235.00
B	0134	-	LE REPLAT	850	AGR	170.00
B	0063	-	SOUS FENESTRO	1140	AGR	228.00
C	0321	-	PRE DENAT	445	AGR	178.00
C	0049	-	LACHAT	590	AGR	177.00
C	0647	-	LA FLIT	470	AGR	117.50
C	0619	-	ARVEY	410	AGR	164.00
D	1020	-	LA COTE	285	NAT	42.75
A	0147	-	MONTAGNE SOUS GALLOPPAZ	5380	NAT	538.00
B	0007	-	SOUS FENESTRO	3375	AGR	1 350.00
B	0068	-	SOUS FENESTRO	150	AGR	15.00
B	0069	-	SOUS FENESTRO	350	AGR	52.50
B	0210	-	LA CRUETTE	573	FOR	143.25
B	0239	-	LA CRUETTE	609	AGR	121.80
C	0394	-	LE ROMPET	505	NAT	101.00
D	0824	-	RAMPEAUX	684	FOR	239.40
D	0825	-	RAMPEAUX	543	FOR	190.05
B	0095	-	LE REPLAT	280	AGR	56.00
B	0096	-	LE REPLAT	1320	FOR	264.00
B	0101	-	LE REPLAT	45	AGR	4.50
C	0242	-	LE CHAPLIER	1065	AGR	372.75
C	0408	-	LE CLOZET	2105	AGR	631.50
D	1167	-	RAMPEAUX	3030	FOR	1 060.50
C	0389	-	LE ROMPET	2480	AGR	496.00
C	0398	-	LE ROMPET	515	AGR	103.00
C	0331	-	PRE DENAT	78	AGR	7.80
B	0487	-	COMBE LEGER	455	FOR	159.25
B	0066	-	SOUS FENESTRO	930	NAT	232.50
B	0065	-	SOUS FENESTRO	490	NAT	122.50
D	0381	-	LE CHATELARD	1055	NAT	158.25
D	0397	-	LE CHATELARD	275	NAT	41.25
A	0050	-	LES PRES DE CETY	1340	FOR	268.00
D	0206	-	LE CHENE	350	AGR	140.00
B	0057	-	SOUS FENESTRO	2170	NAT	542.50
B	0446	-	LES DERRIERES	140	AGR	56.00
B	0473	-	LES DERRIERES	1280	NAT	320.00
B	0769	-	LA CRUETTE	1485	AGR	297.00
D	0098	-	AU LION	1160	AGR	232.00
D	0130	-	LE CHENE	150	NAT	30.00
D	0236	-	LES GRANGES	2345	AGR	1 055.25
D	0614	-	DEVANT LE VILLAGE	700	AGR	210.00
B	0147	-	LE REPLAT	740	AGR	148.00
B	0223	-	LA CRUETTE	655	FOR	131.00
B	0357	-	LA FEUILLEE	120	NAT	24.00
B	0369	-	LA FEUILLEE	505	AGR	126.25

B	0428	-	FENESTRO	365	AGR	91.25
C	0399	-	LE ROMPET	575	AGR	115.00
C	0460	-	PRE BOUZON	2005	AGR	802.00
D	0462	-	LA COTE DU SORDET	371	NAT	55.65
B	0475	-	LES DERRIERES	510	AGR	153.00
B	0513	-	LAGUETTE	3277	AGR	1310.80
B	0569	-	PRE DE LA COUR	1065	AGR	426.00
B	0610	-	LES COMBES	105	AGR	42.00
B	0646	-	LES BOGNONS	4335	AGR	1300.50
D	0486	-	MARLE	150	AUT	300.00
D	0487	-	MARLE	175	NAT	350.00
B	006	-	SOUS FENESTROZ	4470	AGR	1788.00
A	130	00A0001	PRES DU TIR	447	FRICH	22.35
A	132	00A0002	PRES DU TIR	708	FRICH	35.40
A	139	00A0003	MONTAGNE SOUS GALLOPPAZ	240	FRICH	12.00

Afin de pouvoir transférer ces biens dans le patrimoine de la Commune, il y a lieu d'autoriser le Maire à acquérir lesdits biens.

Débat entre les membres du conseil municipal :

Aucun débat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'incorporation du bien dans le domaine communal.
- **DE GARDER** le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens sans maître.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20H24.

Le secrétaire de séance,
Madame Claudine CHALAND



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

